

La couverture du territoire par les opérateurs de services

Présence sur le territoire des opérateurs de services

Pour l'élaboration du « schéma départemental d'amélioration et d'accessibilité des services au public », le Département de l'Eure et la Préfecture ont souhaité prendre en compte de façon prioritaire les 12 services ou « opérateurs » suivants :

- ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)
- CAF (Caisse d'Allocations Familiales)
- CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail)
- CDAD (Conseil Départemental d'Accès au Droit)
- CIDFF (Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles)
- CD 27 (Conseil Départemental de l'Eure)
- CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)
- DDFP (Trésoreries de la Direction Départementale des Finances Publiques)
- Missions Locales
- MSA (Mutualité Sociale Agricole)
- La Poste
- Pôle Emploi (PE)

NB : beaucoup de services importants pour les habitants au plan local ne figurent pas dans cette liste, mais le choix a été fait de ne pas traiter dans la démarche les services qui sont déjà pris en compte dans d'autres schémas « thématiques », ce qui est le cas notamment pour les établissements scolaires, les personnels ou équipements de santé, les équipements commerciaux de proximité, etc.

Ces 12 opérateurs offrent des services dans des domaines différents : la plupart répondent soit à un besoin social (CAF, CARSAT, CG 27, CPAM et MSA), soit à un accompagnement vers l'emploi (Pôle emploi et Missions locales), soit à un appui pour l'accès aux droits (CDAD, CIDFF, ADIL). La Poste et les trésoreries ont des missions plus spécifiques.

La répartition de ces opérateurs est très variable sur le territoire du département, en fonction du nombre de leurs points de présence respectifs, ainsi que de leur localisation. Il en découle des temps

d'accès très différenciés pour les habitants (*cartes 6 à 17 en annexe 1*).

Une couverture du territoire plus ou moins complète selon les opérateurs

Conformément à son obligation statutaire de présence territoriale de proximité, La Poste est l'opérateur le plus abondamment implanté sur le territoire (avec près de 150 bureaux ou relais dans le département). La quasi-totalité des Eurois se trouve ainsi à moins de 10 minutes du point de présence de La Poste le plus proche.

Avec une soixantaine de points de présence chacun, le Conseil Départemental et les missions locales sont également bien représentés sur le territoire. Très peu de communes se situent à plus d'un quart d'heure de leurs lieux d'implantation. Pour ces deux services publics, la partie Est du Plateau du Neubourg, avec quelques communes de la vallée de l'Iton, ressortent comme un peu plus défavorisées.

Autres opérateurs publics assez fortement implantés, la CAF et les trésoreries comptent dans chaque cas près d'une trentaine de points de présence. Les secteurs géographiques les moins bien desservis par les trésoreries sont le sud-ouest du département

ainsi que le nord du Vexin eurois. La CAF apparaît moins présente dans le secteur du Roumois et du Plateau du Neubourg.

Les 7 autres services publics pris en compte dans la démarche présentent une répartition territoriale sensiblement moins dense. Pôle emploi est le plus souvent implanté dans les villes majeures du département, laissant à plus de 15 minutes de temps d'accès quelques secteurs géographiques relativement étendus (Vexin – Forêt de Lyons – vallée de l'Andelle, vallée de l'Eure et sud-est du département, franges du pays Risle-Charentonne et Roumois). La CPAM est relativement moins présente dans la moitié sud du département. La CARSAT et la MSA, avec respectivement 7 et 6 points de présence, sont à plus de 15 minutes d'accès pour la grande majorité des communes du territoire. Les opérateurs du domaine de l'accès aux droits présentent des répartitions géographiques différenciées. Les PAD – MJD ne sont implantées que dans les toutes premières villes du département, sauf à Vernon (6 points de présence). Le CDIFF est davantage représenté (17 implantations), mais relativement peu dans l'ouest du territoire. Enfin, on note l'implantation de l'ADIL dans 11 villes importantes du département, ne permettant une couverture que très partielle du territoire.

Méthodologie : le recensement des opérateurs et le calcul des temps d'accès

Pour la grande majorité des services retenus dans la démarche, il n'existe pas de base de données officielle répertoriant de façon précise et exhaustive les lieux d'implantation service par service. L'Insee dispose de ces informations seulement pour les bureaux et relais de poste, les trésoreries et pour Pôle emploi (dans la « BPE », voir méthodologie p. 5). Pour les autres opérateurs, une enquête a dû être effectuée auprès des échelons départementaux et régionaux de ces opérateurs. Cette enquête a été réalisée par le Cabinet ETHEIS Conseil (mandaté par le Conseil Départemental pour animer la démarche de préparation du schéma), sur la base de questionnaires écrits, complétés par des entretiens téléphoniques plus qualitatifs. Cette enquête a permis d'identifier diverses formes de présence : permanentes, ponctuelles, bornes internet, systèmes de visioconférence, etc. Les points de présence exploités dans le cadre de cette publication recouvrent toutes les formes recensées.

Les temps d'accès ont été calculés par l'Insee pour toutes les communes du département et pour chacun des opérateurs. Ces temps d'accès sont établis par rapport à l'opérateur le plus proche de la commune, à partir du distancier de l'Insee « Métric ». Ils constituent une estimation du temps de trajet par la route, en voiture, à des périodes d'« heures creuses ».

La couverture du territoire par les opérateurs de services

Identification des territoires les moins bien desservis

Des secteurs géographiques prioritaires pour l'amélioration de l'accessibilité

L'amélioration de l'accessibilité aux services peut être recherchée en priorité dans les secteurs géographiques dans lesquels les temps d'accès sont élevés pour une large part des opérateurs. En plus de quelques communes isolées, certaines zones relativement étendues ressortent comme défavorisées (avec un temps moyen d'accès supérieur à 15 minutes, seuil défini de façon arbitraire) et peuvent

constituer des territoires prioritaires pour le schéma :

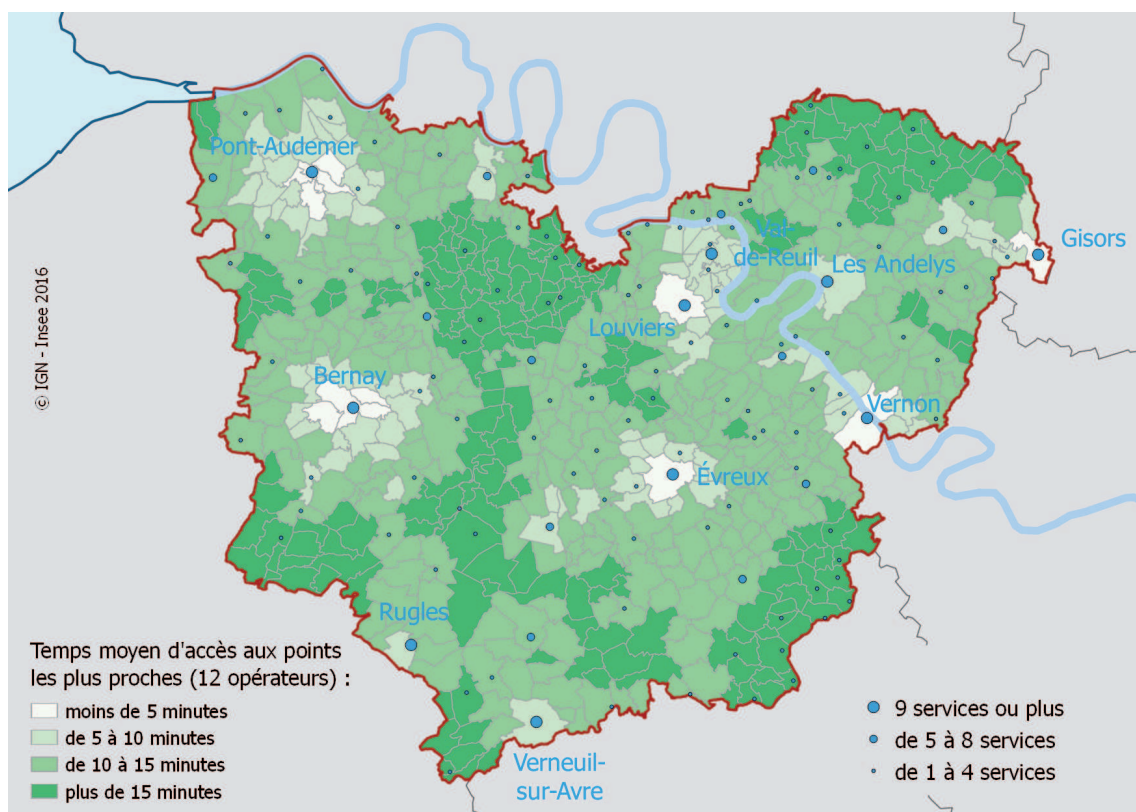
- au nord-est du département : le canton de Lyons-la-Forêt, le nord du canton d'Étrépagne et la vallée de l'Andelle ;
- au sud-est, les franges proches du département d'Eure-et-Loir (vallée de l'Eure et la partie est des cantons de Saint-André de l'Eure et de Nonancourt) ;
- la moitié sud du Pays du Roumois ;
- les franges est et sud du Pays de Risle-Charentonne ;

- au sud du département, l'ouest du canton de Verneuil-sur-Avre, une large part du canton de Damville et une frange de communes entre Conches en Ouche et Breteuil-sur-Iton.

Globalement, la totalité des communes présentant un temps d'accès moyen supérieur à 15 minutes rassemblent 105 000 habitants (soit 18 % de la population du département).

3 Certains secteurs géographiques cumulent des temps d'accès élevés

Nombre d'opérateurs de service par commune et temps moyen d'accès (au plus proche) aux 12 opérateurs



Sources : Base permanente des équipements - Conseil départemental de l'Eure - Missions locales - Caisses d'allocations familiales - Caisse primaire d'assurance maladie - Caisse d'assurance retraite et de santé au travail - Mutualité sociale agricole - Conseil départemental d'accès aux droits - Centre d'information des droits des femmes et des familles - Agence départementale d'information sur le logement /Distancier Métric - Traitement Insee